



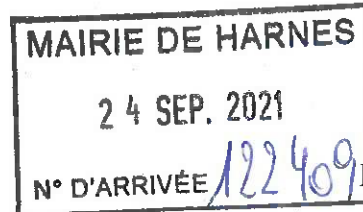
**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section utilité publique
Affaire suivie par : Magali Bartoux
☎ 03 21 21 23 44
✉ magali.bartoux@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 17 septembre 2021



Le préfet du Pas-de-Calais

à

Mesdames et Messieurs les Maires

de Fouquières-les-Lens, Oignies, Avion, Billy-Montigny,
Carvin, Dourges, Harnes, Hénin-Beaumont, Lens,
Libercourt, Liévin, Loison-sous-Lens, Loos-en-Gohelle,
Méricourt, Montigny-en-Gohelle, Noyelles-Godault,
Noyelles-sous-Lens, Sallaumines et Vendin-le-Vieil

Copie à Monsieur le Sous-préfet de Lens

OBJET : Création des quatre lignes de bus à haut niveau de service sur le territoire des communautés d'agglomération de Lens-Liévin et Hénin-Carvin – Prorogation de la déclaration d'utilité publique

P. J. : 1 arrêté préfectoral ;
1 certificat d'affichage.

Je vous prie de trouver sous ce pli copie de mon arrêté du 13 septembre 2021 prorogant la validité de la déclaration d'utilité publique du projet repris en objet.

Je vous serais obligé de bien vouloir satisfaire dans les meilleurs délais aux prescriptions de cet arrêté en ce qui concerne les formalités de publicité collective et de m'adresser le certificat justifiant de leur accomplissement.

Pour le préfet,
le Directeur


Richard CHAPELET





**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'appui Territorial**

Bureau des Installations classées,
de l'utilité publique
et de l'environnement
Section Utilité Publique
DCPPAT-BICUPE-SUP-MB-2021

Arras, le 13 septembre 2021

**CODE DE L'EXPROPRIATION
POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE**

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS ARTOIS-GOHELLE

**CRÉATION DE QUATRE LIGNES DE BUS À HAUT NIVEAU DE SERVICE
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNAUTÉS D'AGGLOMÉRATION
DE LENS-LIÉVIN ET HÉNIN-CARVIN**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PROROGÉANT
LES EFFETS DE LA DUP**

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique :

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de Monsieur Alain CASTANIER en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2017 déclarant l'utilité publique du projet ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2017 déclarant l'utilité publique du projet ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10-19 du 24 août 2020 modifié portant délégation de signature à Monsieur Alain CASTANIER, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu la demande du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle sollicitant la prorogation de la déclaration susvisée ;

Considérant que l'ensemble des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet n'a pu être acquis durant le délai de validité initial de la déclaration d'utilité publique ;

Considérant que Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle souhaite poursuivre la procédure d'expropriation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : OBJET :

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2017 et de l'arrêté préfectoral modificatif du 21 février 2017 déclarant d'utilité publique le projet de création de quatre lignes de bus à haut niveau de service sur le territoire des communautés d'agglomération de Lens-Liévin et Hénin-Carvin sont prorogées pour une durée maximale de 5 ans à compter du 1^{er} février 2022.

ARTICLE 2 : PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié par les soins des maires d'Avion, Billy-Montigny, Carvin, Dourges, Fouquières-les-Lens, Harnes, Hénin-Beaumont, Lens, Libercourt, Liévin, Loison-sous-Lens, Loos-en-Gohelle, Méricourt, Montigny-en-Gohelle, Noyelles-Godault, Noyelles-sous-Lens, Oignies, Sallaumines et Vendin-le-Vieil sur le territoire de leur commune, par voie d'affiches, notamment en mairie et, éventuellement, par tous autres procédés. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat établi par chacun des maires.

Le présent arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 3 : RECOURS

Cette décision peut être contestée dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de LILLE – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62 039 – 59014 Lille cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais le Président du Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle et les Maires des communes visées à l'article 2 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général**


Alain CASTANIER

Copie pour information à Monsieur le Sous-Préfet de Lens

COMMUNE DE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS ARTOIS-GOHELLE

**CRÉATION DES QUATRE LIGNES DE BUS À HAUT NIVEAU DE
SERVICE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNAUTÉS
D’AGGLOMÉRATION DE LENS-LIÉVIN ET HÉNIN-CARVIN**

PROROGATION DE LA DÉCLARATION D’UTILITÉ PUBLIQUE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE

Certifie que l’arrêté préfectoral du 13 septembre 2021 prorogeant les effets de la déclaration d’utilité publique du projet susvisé fait l’objet d’un affichage du au, en la forme habituelle à la porte principale de la mairie et aux lieux accoutumés.

À, le

Le Maire

Sceau de la Mairie

Ce certificat d’affichage est à retourner à l’issue de la période d’affichage à :

Préfecture du Pas-de-Calais
DCPPAT/BICUPE/SUP/MB
Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9